

ARRETE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN SAINT PAUL
N°10/2012

Règlement municipal du cimetière de Saint Jean d'Alcas
et de Saint Paul des Fonts

Le Maire de la commune de Saint Jean Saint Paul,

Vu la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-19 à 2223-46R, 2223-31 à R2223 42 et R 2223-1 à R 2223-23

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 décembre 2012 approuvant le projet de règlement du cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique dans l'enceinte des cimetières de la commune

ARRETE

Article 1 Droits des personnes à la sépulture

La sépulture dans le cimetière de la commune est due :

- Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile
- Aux personnes domiciliés sur la commune,
- Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille quel que soit leur domicile et le lieu de leur décès.

Article 2 Choix de l'emplacement

Le concessionnaire ne peut choisir l'emplacement de sa concession. Les places sont concédées en ligne continue

Article 3 Enregistrement des concessions

Un registre mentionne pour chaque sépulture :

- Les noms prénoms et domicile du concessionnaire
- La date d'acquisition, la durée et le numéro de la concession

Article 4 : Obligation du concessionnaire

Tous travaux, toute construction est soumise à une autorisation de travaux mentionnant le nom et l'adresse de l'entrepreneur de son choix ainsi que la nature des travaux à exécuter.

Article 5 : Application du règlement

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Jean Saint Paul le 6 décembre 2012

Le Maire,




